



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mont-de-Marsan le 13/07/2023

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : après plusieurs semaines sans déclaration de nouveau cas, la maladie a été détectée le 11 juillet dans le département des Landes

Le 11 juillet 2023, deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été identifiés dans deux établissements d'élevage de canards situés à Saint Yaguen et à Maylis.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, la préfète des Landes a immédiatement défini autour de chaque élevage déclaré infecté une zone de protection dans un rayon de 3 km, et une zone de surveillance dans les 10 km pour interdire les mouvements d'animaux.

En outre, l'abattage des animaux dans ces deux foyers a été mené dès le 12 juillet. Ces exploitations se trouvent en effet dans des territoires à très forte densité d'élevages avicoles, dont certains abritent des volailles reproductrices indispensables aux filières.

Les services de l'État, en particulier les équipes de la DDETSPP, sont mobilisés aux côtés des éleveurs concernés par cette épreuve. Ils seront notamment indemnisés des pertes subies par l'effet des mesures de lutte contre la maladie.

Dans le même temps, des enquêtes épidémiologiques ont été engagées pour identifier les causes possibles d'apparition de ces deux foyers.

Dans ce cadre, compte-tenu des circonstances très atypiques de survenue de ces foyers, au regard de leur simultanéité après des semaines sans nouveau cas dans les Landes, de la distance entre les deux élevages, des résultats de la surveillance sanitaire alentour, les services de l'État ont décidé, à titre exceptionnel, de procéder à des tests supplémentaires dans ces deux exploitations.

Les résultats des analyses confirment la présence du virus de l'IAHP dans l'élevage concerné à Saint Yaguen. En revanche, ils ne confirment pas l'infection dans l'exploitation à Maylis.

Le laboratoire national de référence (ANSES) a été en outre mobilisé pour expertiser le processus qui a conduit aux résultats obtenus. Les conclusions de ces recherches seront connues d'ici quelques jours.

Dans l'attente, les zones réglementées associées à chacun des deux foyers sont maintenues. Aucune mesure de dépeuplement préventif ne sera toutefois mise en œuvre autour de l'élevage de Maylis.

La Préfète rappelle qu'afin de limiter la diffusion du virus, et quel que soit le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire (celui-ci est passé en niveau « négligeable » au niveau national depuis le 11 juillet), le virus est encore présent sur le territoire français et impose à la fois un haut niveau de biosécurité et une alerte immédiate en cas de signes cliniques évocateurs.

Tous les acteurs de la filière doivent ainsi rester vigilants et veiller à l'application des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Contact presse

Loïc Marzin

Tél. : 05 58 06 58 14 / 07 89 05 11 72

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr